

## Annexe 1

**BAREME DE MODULATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DE LA MAJORATION POUR AGE ET DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE**  
**(Montants avant CRDS)**  
**Au 1er juillet 2015**  
**Arrondis au centième d'euro le plus proche**

**I – Le montant des plafonds de ressources applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 (à comparer au revenu net catégoriel de l'année 2013)**

Nombre d'enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2 enfants	≤ 67 140	≤ 89 490	> 89 490
3 enfants	≤ 72 735	≤ 95 085	> 95 085
4 enfants	≤ 78 330	≤ 100 680	> 100 680
5 enfants	≤ 83 925	≤ 106 275	> 106 275
Par enfant supplémentaire	+ 5 595	+ 5 595	+ 5 595

**NOTA :** L'enfant qui atteint l'âge de 20 ans n'ouvre plus droit aux allocations familiales et à la majoration pour âge. Il est considéré à la charge du foyer allocataire uniquement pour la détermination du plafond de ressources applicable à ce foyer pour le forfait d'allocations familiales.

Exemple : Une famille avec deux enfants à charge au sens des allocations familiales (enfants moins de 20 ans) et un enfant qui a atteint l'âge de 20 ans.

Le plafond de ressources applicable à cette famille est celui défini pour deux enfants à charge pour la détermination du montant des allocations familiales et de la majoration pour âge et de trois enfants à charge pour la détermination du montant du forfait d'allocations familiales.

**II – Le barème de modulation des allocations familiales et de la majoration pour âge**

**2.1 Le montant des allocations familiales au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (par famille)**

Nbre d'enfants à charge	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
2 enfants	<b>32</b>	129,99	<b>16</b>	64,99	<b>8</b>	32,5
3 enfants	<b>73</b>	296,53	<b>36,5</b>	148,27	<b>18,25</b>	74,13
4 enfants	<b>114</b>	463,08	<b>57</b>	231,54	<b>28,5</b>	115,77
5 enfants	<b>155</b>	629,63	<b>77,5</b>	314,81	<b>38,75</b>	157,41

## 2.2 Le montant des majorations pour âge au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (à l'exception de l'aîné des familles de deux enfants)

Majoration à partir de 14 ans pour les enfants nés après le 30 avril 1997 et à partir de 16 ans pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> mai 1997.

Age de l'enfant	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros	% BMAF	En euros
Majoration	16	64,99	8	32,5	4	16,25

## 2.3 Le complément dégressif pour les allocations familiales et les majorations pour âge

Lorsque les ressources de la famille perçues au cours de l'année civile N-2 dépassent la tranche 2 ou 3 du plafond de ressources d'une somme inférieure à douze fois le montant mensuel des allocations familiales dues à la famille auquel s'ajoute le montant mensuel de la majoration ou des majorations lorsque le ou les enfants y ouvrent droit, la famille bénéficie du complément dégressif (CD).

Le montant mensuel du CD est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant mensuel du CD} = \frac{P + 12 * (\text{AF} + \text{majoration pour âge}) - R}{12}$$

P = montant annuel du plafond de ressources applicable à la famille (en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans) et servant à déterminer le montant des allocations familiales et de la majoration pour âge qui lui est dû.

R = ressources annuelles perçues par les familles au cours de l'année N-2.

AF = montant mensuel des allocations familiales modulé en fonction des ressources dû à la famille.

Majoration pour âge = montant mensuel de la ou des majorations pour âge modulé, en fonction des ressources, dû à la famille.

## III – Le barème de modulation du forfait aux allocations familiales

### 3.1 Le montant du forfait allocations familiales au 1<sup>er</sup> juillet 2015

Forfait d'allocations familiales	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	% BMAF	en euros	% BMAF	en euros	% BMAF	en euros
	20,234	82,19	10,117	41,10	5,059	20,55

### 3.2 Le complément dégressif pour le forfait allocations familiales

Lorsque les ressources de la famille perçues au cours de l'année civile N-2 dépassent la tranche 2 ou 3 du plafond de ressources d'une somme inférieure à douze fois le montant mensuel du forfait d'allocation familiales dû à la famille, la famille bénéficie du complément dégressif (CD) dont le montant mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant mensuel du CD} = \frac{P + 12 * (\text{forfait allocations familiales}) - R}{12}$$

P = montant annuel du plafond de ressources applicable à la famille (en fonction du nombre d'enfants à charge au sens du forfait d'allocation familiales) et servant à déterminer le montant du forfait d'allocation familiales qui lui est dû.

R = ressources annuelles perçues par la familles au cours de l'année N-2.

Forfait d'allocation familiales = montant mensuel du forfait d'allocation familiales, modulé en fonction des ressources, dû à la famille.